

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **IPPV CONTRE ECHOSTAR AUX ETATS-UNIS : ECHOSTAR ET DEUX SOCIETES DU GROUPE KUDELSKI VONT FAIRE APPEL**

Cheseaux, le 16 juillet 2001 - NagraVision et NagraStar, filiale commune entre EchoStar et Kudelski, ont été impliquées dans un procès opposant IPPV à EchoStar aux Etats-Unis. La défense a été condamnée vendredi 13 juillet 2001 à 13h00 heure locale (19h00 heure suisse) par un jury populaire à Wilmington aux Etats-Unis à payer des dommages et intérêts pour un montant de 15 millions de dollars à IPPV. Cette somme est susceptible d'être augmentée jusqu'au triple par le juge sur la base de la décision du jury populaire.

Cette condamnation, aussi bien par sa nature que par les montants octroyés, a créé la surprise générale auprès des défenseurs d'EchoStar et des filiales du Groupe Kudelski.

Les experts mandatés par EchoStar et NagraStar étaient et sont convaincus que les procédés techniques utilisés par EchoStar n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle de IPPV. Les experts se basent sur une analyse technique détaillée qui démontre cette position. Toutefois, le jury populaire a été d'un avis différent.

EchoStar, NagraVision et NagraStar vont faire appel de la décision.

L'issue de ce procès amène les commentaires suivants :

- En admettant même que les conclusions du jury soient maintenues en appel, les chances sont grandes que les montants des dommages et intérêts soient fortement revus à la baisse.
- Des cinq brevets considérés dans cette procédure, les deux premiers, représentant un enjeu important pour EchoStar, ont été soit retirés, soit déclarés non recevables par le juge. En outre, deux autres brevets ont expiré avant fin 1997 et le dernier brevet, le seul encore en vigueur, n'a plus que quelques mois à vivre.
- Une solution technique ne tombant pas sous l'interprétation faite par le jury au sujet du dernier brevet applicable pourra être mise en place dans un délai rapide chez EchoStar et ceci sans impact sur les fonctionnalités offertes aux abonnés.
- Etant donné le rôle subsidiaire joué par les deux sociétés du Groupe Kudelski aux côtés de la défenderesse, seule une partie des dommages et intérêts pourra leur être imputée.

Finalement, les affaires courantes et futures du Groupe Kudelski aux Etats-Unis ne sont aucunement inquiétées par la décision du jury populaire.

Pour plus d'informations veuillez contacter M. André Kudelski au 021 732-0103